

Bruxelles, le 23 mars 2026  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0423(COD)

---

---

7430/26  
ADD 1

CODEC 474  
CLIMA 148  
ENV 251  
TRANS 162  
MI 262

#### NOTE POINT "I/A"

---

|               |  |
|---------------|--|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil   |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil  |
| Objet:        | Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le calcul des crédits d'émission des véhicules utilitaires lourds pour les périodes de communication des rapports des années 2025 à 2029<br><b>(première lecture)</b><br>- Adoption de l'acte législatif<br>= Déclarations |

---

#### **Malte a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil**

Malte tient à souligner les contraintes structurelles qui caractérisent son marché des véhicules utilitaires lourds. Étant un très petit marché, entièrement dépendant des importations et fonctionnant exclusivement avec des véhicules à conduite à droite, elle dispose d'une capacité limitée à influencer les chaînes d'approvisionnement ou à bénéficier d'économies d'échelle.

Dans ce contexte, si Malte comprend la nécessité d'introduire une flexibilité ciblée pour les fabricants, elle encourage un suivi attentif de la disponibilité de véhicules utilitaires lourds à émission nulle dans l'ensemble des États membres, et réaffirme qu'il importe d'étudier des mesures de soutien complémentaires axées sur la demande, afin de faciliter l'application de la législation lorsque les économies d'échelle restent limitées. Un tel soutien permettrait de faire en sorte que les avantages de la transition soient répartis équitablement et qu'aucun État membre ne soit laissé pour compte.

Malte reste pleinement attachée aux objectifs climatiques de l'Union et se tient prête à continuer de coopérer de façon constructive avec la Commission et d'autres partenaires pour veiller à ce que la transition vers une mobilité à émission nulle soit à la fois ambitieuse et inclusive.

**La Slovaquie a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil**

La République slovaque soutient l'adoption de la révision ciblée du règlement (UE) 2019/1242 et recommande qu'elle intervienne rapidement sans autre modification.

Dans le même temps, elle souligne, le cas échéant, la nécessité d'étudier la possibilité d'avancer, par rapport à l'échéance de 2027 actuellement envisagée, le réexamen complet des normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les véhicules utilitaires lourds.

---